

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Risques, Energie Mines et Déchets

Unité Mines & carrières

ARRETE N° 2015107-0016 du 17/04/2015

MODIFIANT

L'arrêté préfectoral n° 2014069-0013 du 10 mars 2014 autorisant la SARL Compagnie de Travaux Aurifère (CTA) à exploiter une mine aurifère sur le territoire de la commune d'Apatou, sur la crique Belle Hélène.

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine, livre V, portant réglementation des fouilles archéologiques, complété et modifié par l'article 17 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 ;

VU la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane ;

VU le décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1232 du 08 juin 2004 interdisant l'utilisation du mercure pour l'exploitation aurifère en Guyane ;

VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Eric SPITZ, en qualité de Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret 19 juillet 2013 relatif à la nomination de M. Thierry BONNET, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° 282-0004 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret n° 2001-204 du 06 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014069-0013 du 10 mars 2014 autorisant la SARL Compagnie de Travaux Aurifère (CTA) à exploiter une mine aurifère sur le territoire de la commune d'Apatou, sur la crique Belle Hélène (AEX 03/2014).

VU le dossier de demande de modification du plan de phasage de l'autorisation d'exploitation n°03/2014 déposé le 26 septembre 2014 par la SARL Compagnie de Travaux Aurifère en préfecture de Guyane ;

VU le rapport de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (DEAL) en date du 2015;

VU l'avis de la commission départementale des mines réunie en sa séance du 8 avril 2014;

CONSIDERANT que les mesures prescrites par l'arrêté n° 2014069-0013 du 10 mars 2014 sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier ;

CONSIDERANT que les mesures prescrites par l'arrêté n° 2014069-0013 du 10 mars 2014 sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de la modification du plan de phasage demandé, ont été pris en compte au travers d'une notice d'impact complémentaire.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 12 du décret 2001-204 du 6 mars 2001 susvisé, le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est tenu de faire connaître sans délai au préfet les modifications qu'il envisage d'apporter à ses travaux, au calendrier de leur réalisation, à ses installations ou à ses méthodes de travail lorsqu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des données initiales figurant dans le dossier de la demande d'autorisation. Dans ce cas, après avoir consulté les services intéressés, si les changements prévus le justifient, le préfet prend un arrêté modifiant les conditions particulières fixées en application de l'article 11 du présent décret ;

CONSIDERANT que la SARL Compagnie de Travaux Aurifère a fait connaître au préfet les modifications qu'il envisageait d'apporter à ses travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article 12 du décret n°2001 – 204 du 06 mars 2001 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.611-14 du code minier et 11 du décret n°2001-204 du 06 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'outre mer, le préfet fixe les conditions particulières dans lesquelles les travaux sont entrepris, exécutés et arrêtés dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L.161-1 et des obligations énoncées à l'article L.161-2 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Guyane,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2014069-0013 du 10 mars 2014 autorisant la SARL Compagnie de Travaux Aurifère (CTA) à exploiter une mine aurifère sur le territoire de la commune d'Apatou, sur la crique Belle Hélène est modifié comme suit :

I. le tableau de l'article 1.4 est remplacé par le tableau suivant :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Réhabilitation
Exploitation	Réaménagement				Réhabilitation globale.
	Exploitation	Réaménagement			Récolement des travaux réalisés par la DEAL.
		Exploitation	Réaménagement		
			Exploitation	Réaménagement	
				Exploitation	

II. Supprimer les plans de phasage de l'annexe 2 et les remplacer par les plans de phasage figurant à l'annexe 2 du présent arrêté

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à la SARL Compagnie de Travaux Aurifère.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie d'Apatou, pour y être consultée par le public, sur simple demande.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAYENNE, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement des installations peut présenter pour les intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier et L 211-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAYENNE, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de GUYANE, le maire d'Apatou, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Copies :

- DEAL	1
- Groupement de Gendarmerie	1
- ONF	1
- DAC	1
- ARS	1
- DAAF	1
- DSF	1
- DIECCTE	1
- Intéressé	1
- Mairie d'Apatou	1

Le Préfet

Pour le Préfet
Le secrétaire général,

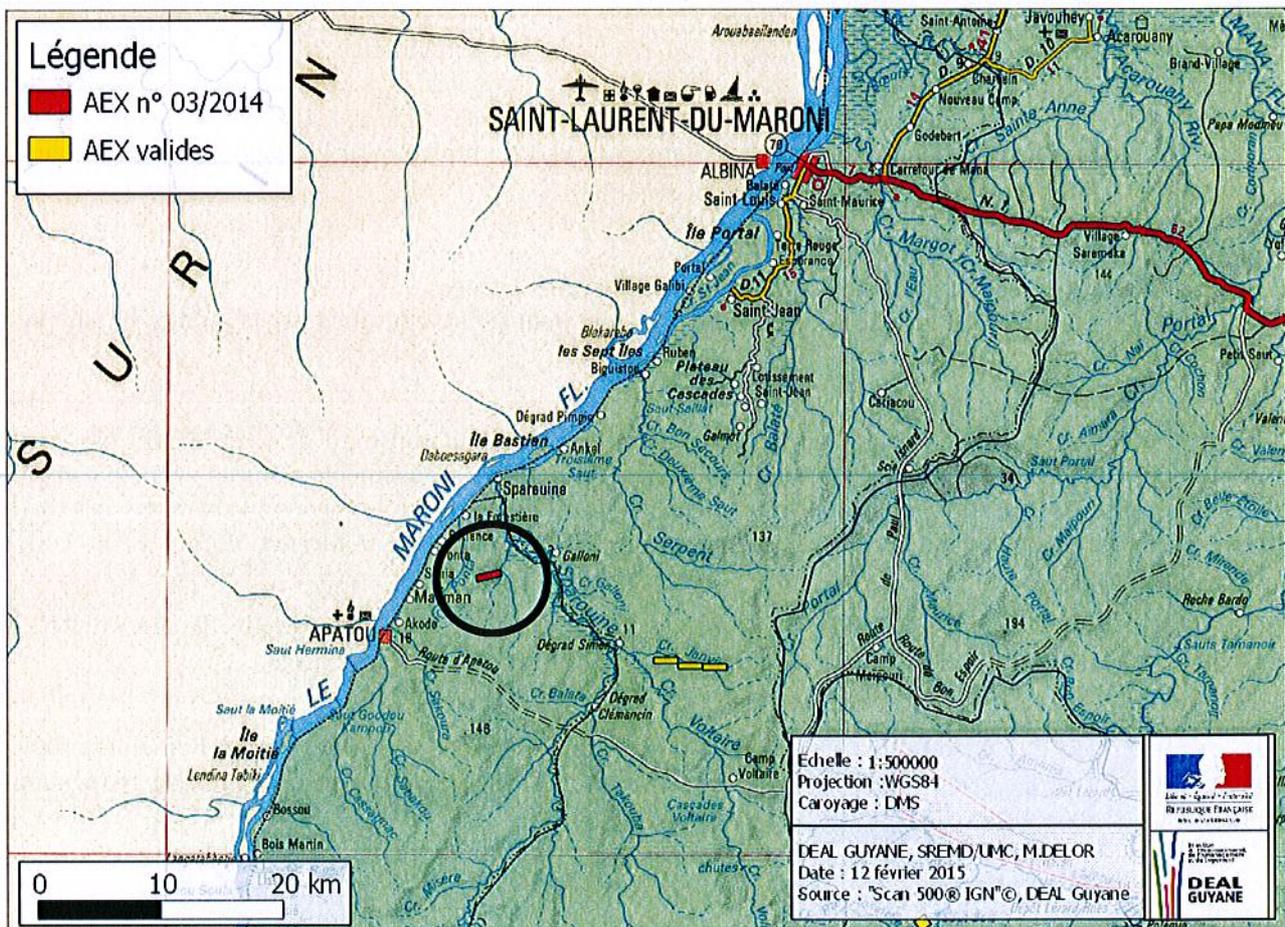
Thierry BONNET

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 2015 107 - 0016 du 17/04/2015

Positionnement du titre AEX 03/2014

Coordonnées géographiques (UTM 22 dans le système géodésique WGS84)

	Latitude	Longitude
1	N 05°12'24.0''	W054°15'11.6''
2	N 05°12'09.4''	W054°16'14.9''
3	N 05°11'53.7''	W05°16'11.3''
4	N 05°12'08.2''	W054°15'08.0''



PLANS DE PHASAGE DES TRAVAUX

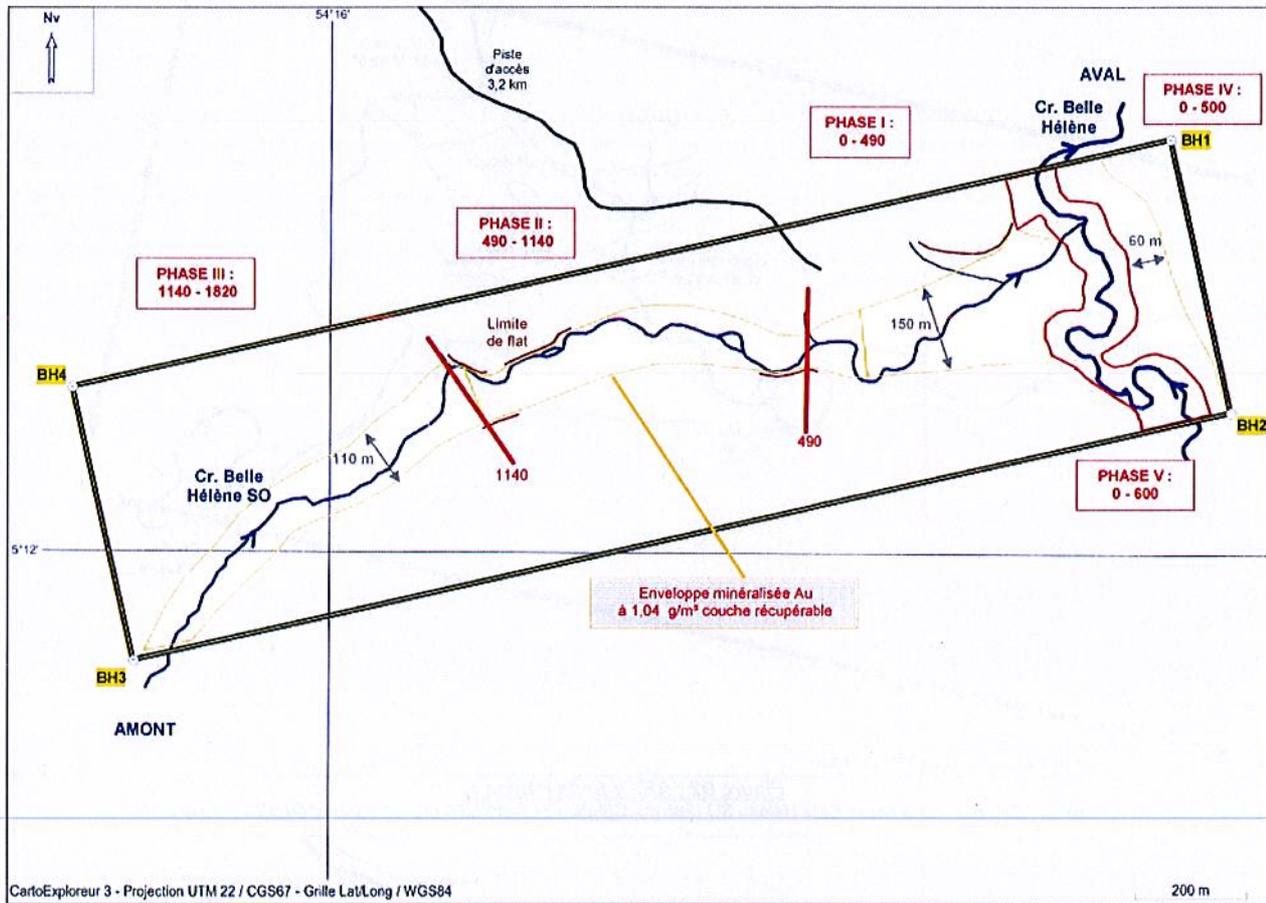


Figure B1 : AEX « Belle Hélène »
Phase initiale : Etats et positions des différentes caractéristiques de l'AEX Belle Hélène (BH1,BH2,BH3,BH4) en DMS, WGS84

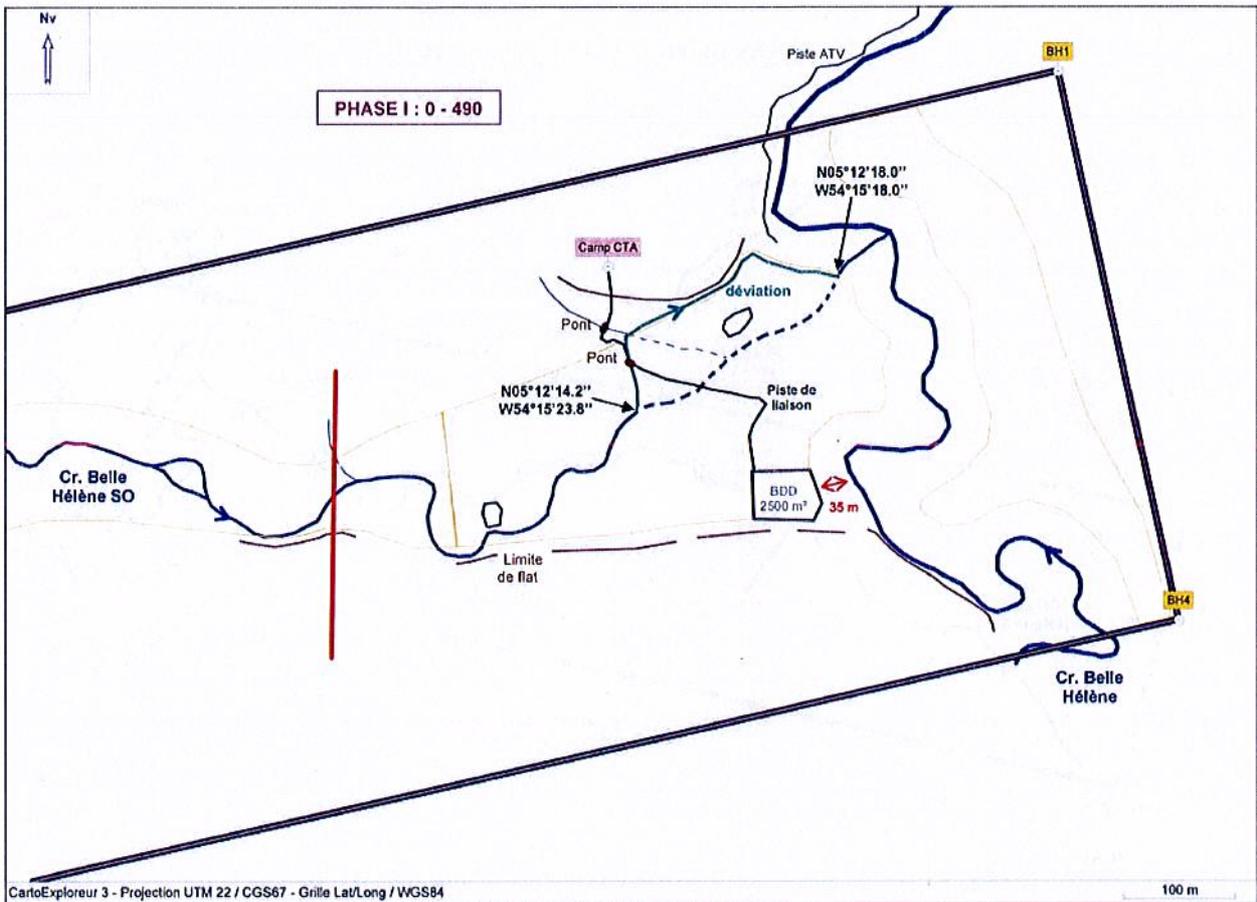


Figure B2 : AEX « Belle Hélène »
Phase 1a : Déviation de la crique Belle Hélène SO (285 m), Création de piste (290 ml), de ponts et du BDD creusé à sec

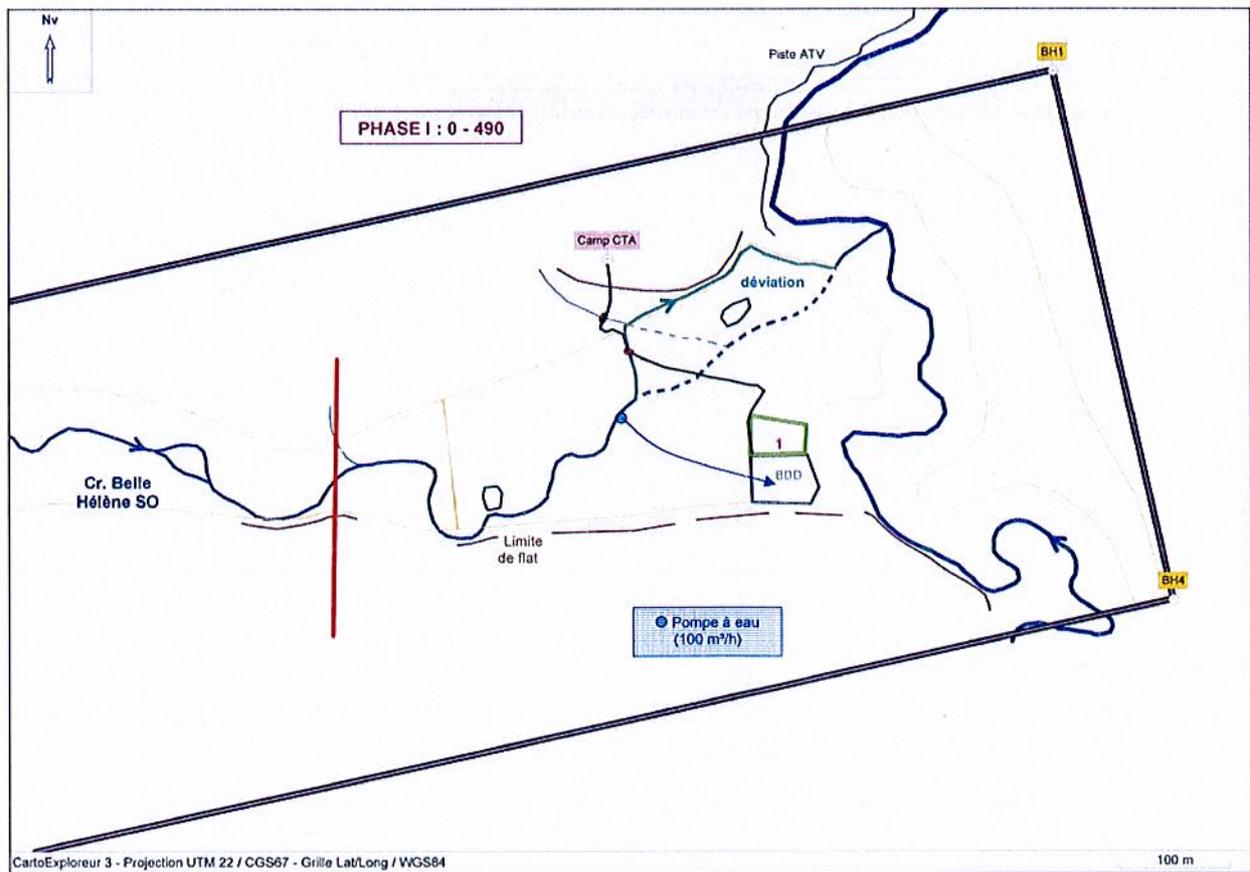


Figure B3 : AEX « Belle Hélène »
Phase 1b : Remplissage du BDD (2500 m²) - Déforestation et ouverture du chantier n°1

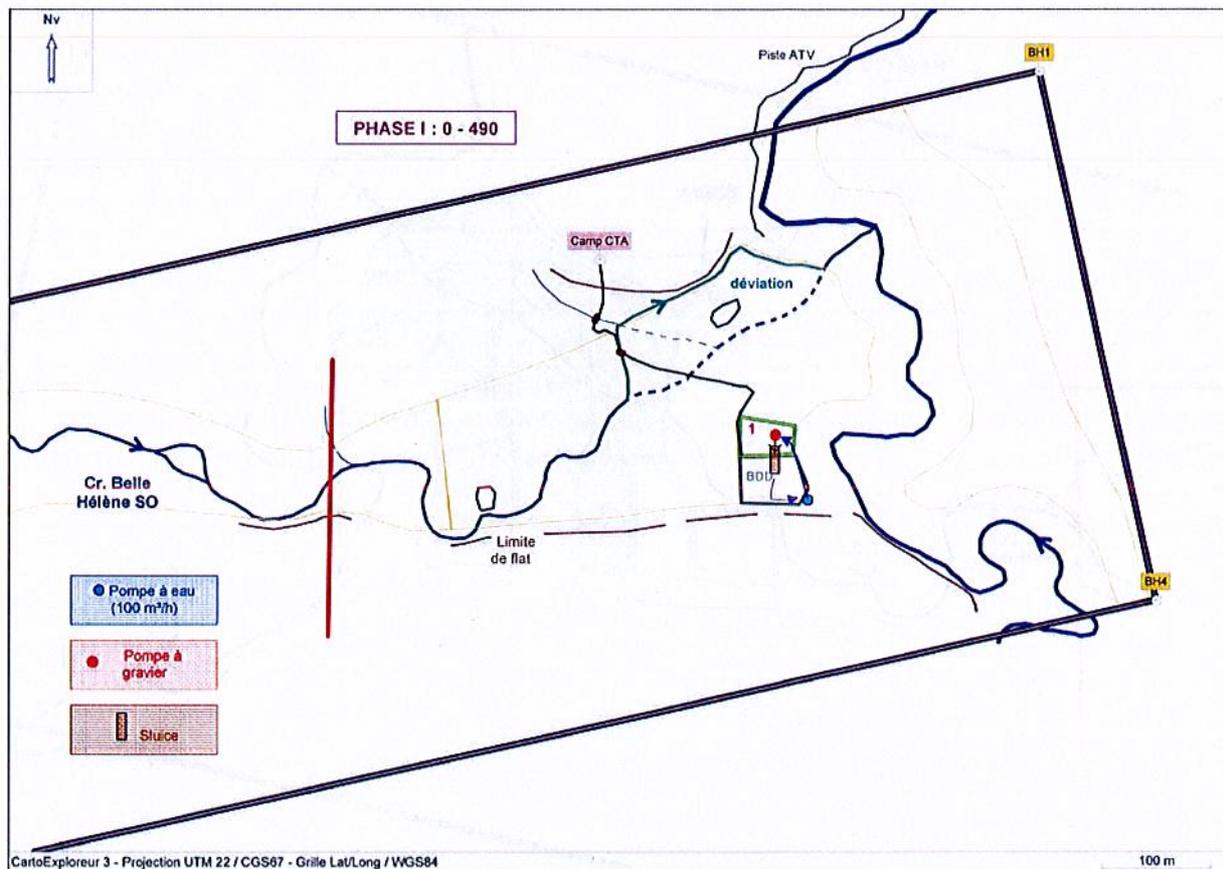


Figure B4 : AEX « Belle Hélène »
Phase 1c : Exploitation de la section I : chantier 1 - Gestion des eaux sur la section I (circuit fermé)

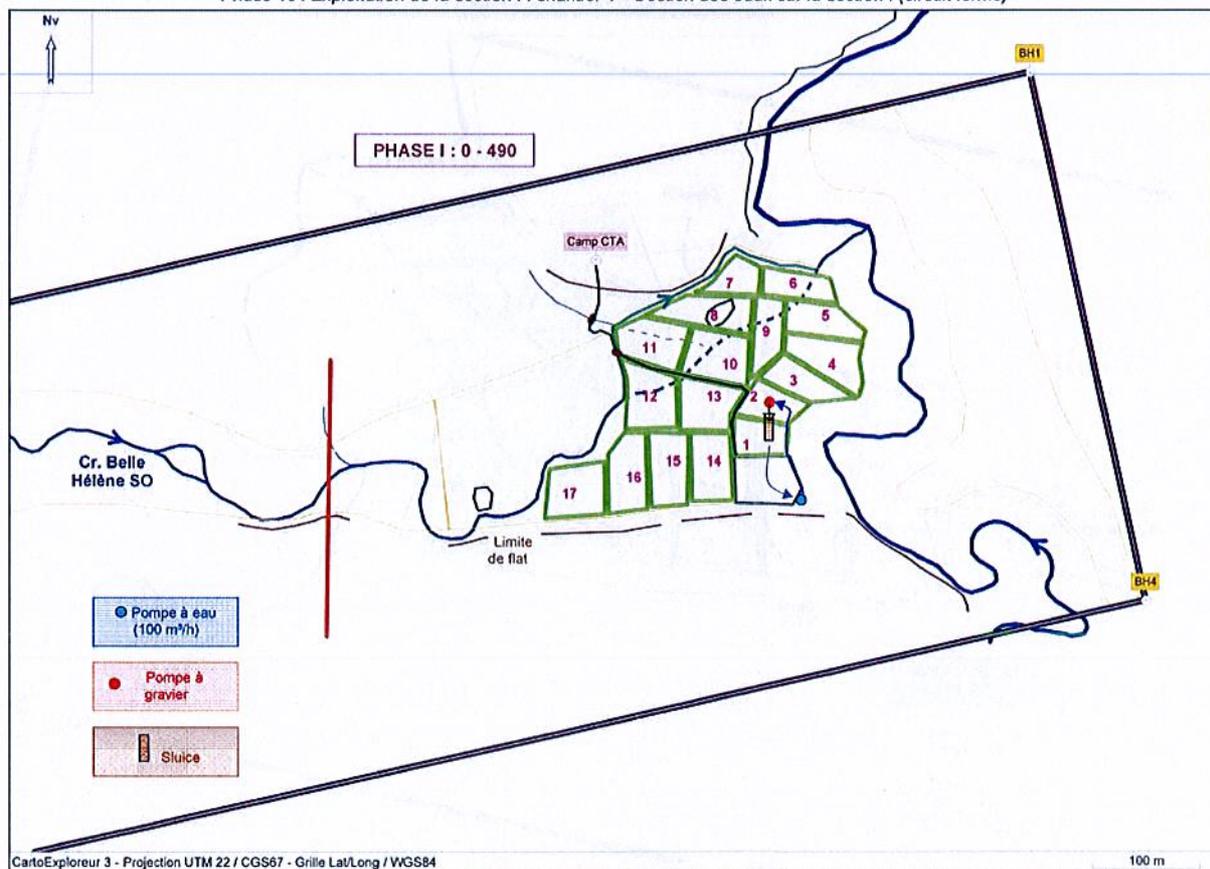


Figure B5 : AEX « Belle Hélène »
Phase 1d : Exploitation de la section I : chantiers 2 à 17 - Gestion des eaux sur la section I

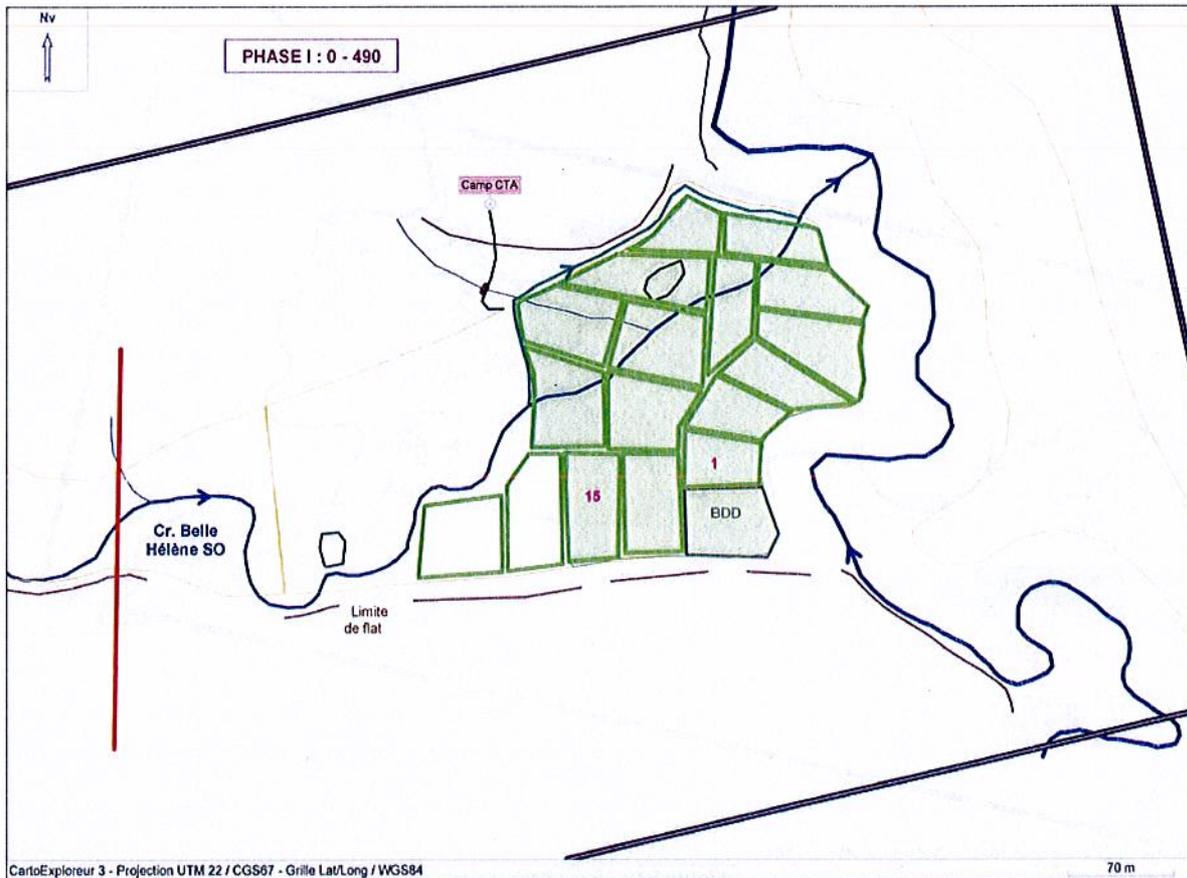


Figure B6 : AEX « Belle Hélène »
Phase 1e : Réhabilitation partielle de la section I (BDD et chantiers 1 à 15)

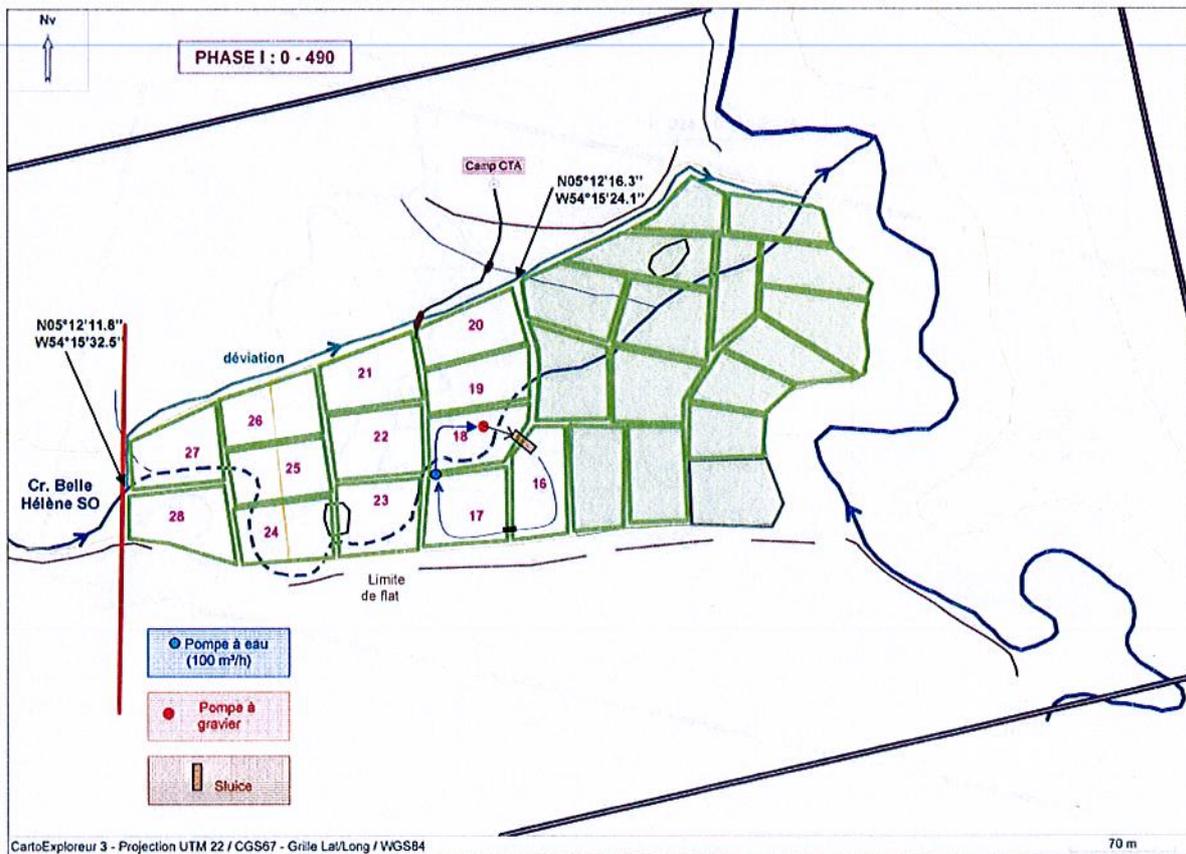


Figure B7 : AEX « Belle Hélène »
Phase 1f : Déviation de la crique Belle Hélène SO (310 m) - Exploitation de la section I : chantiers 16 à 28 - Gestion des eaux sur la section I

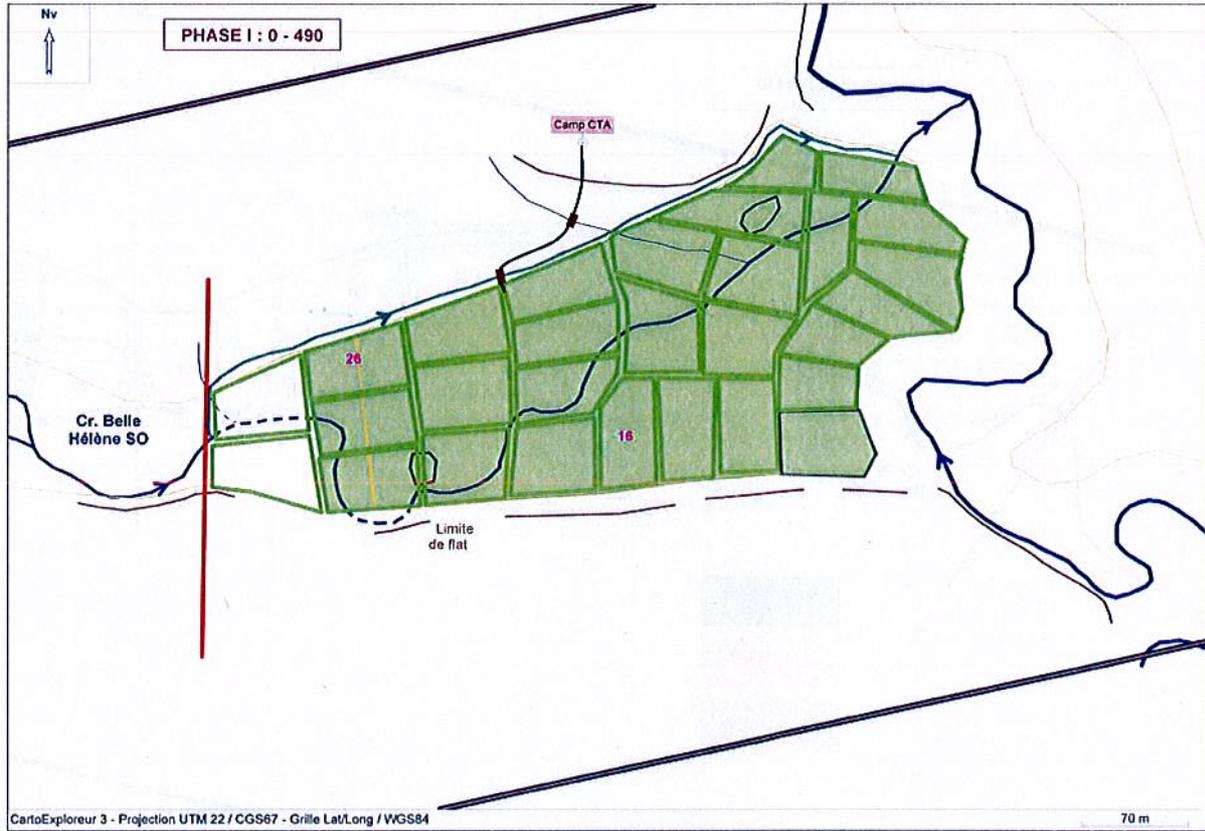


Figure B8 : AEX « Belle Hélène »
Phase 1g : Réhabilitation partielle de la section I (chantiers 16 à 26) et début de la revégétalisation

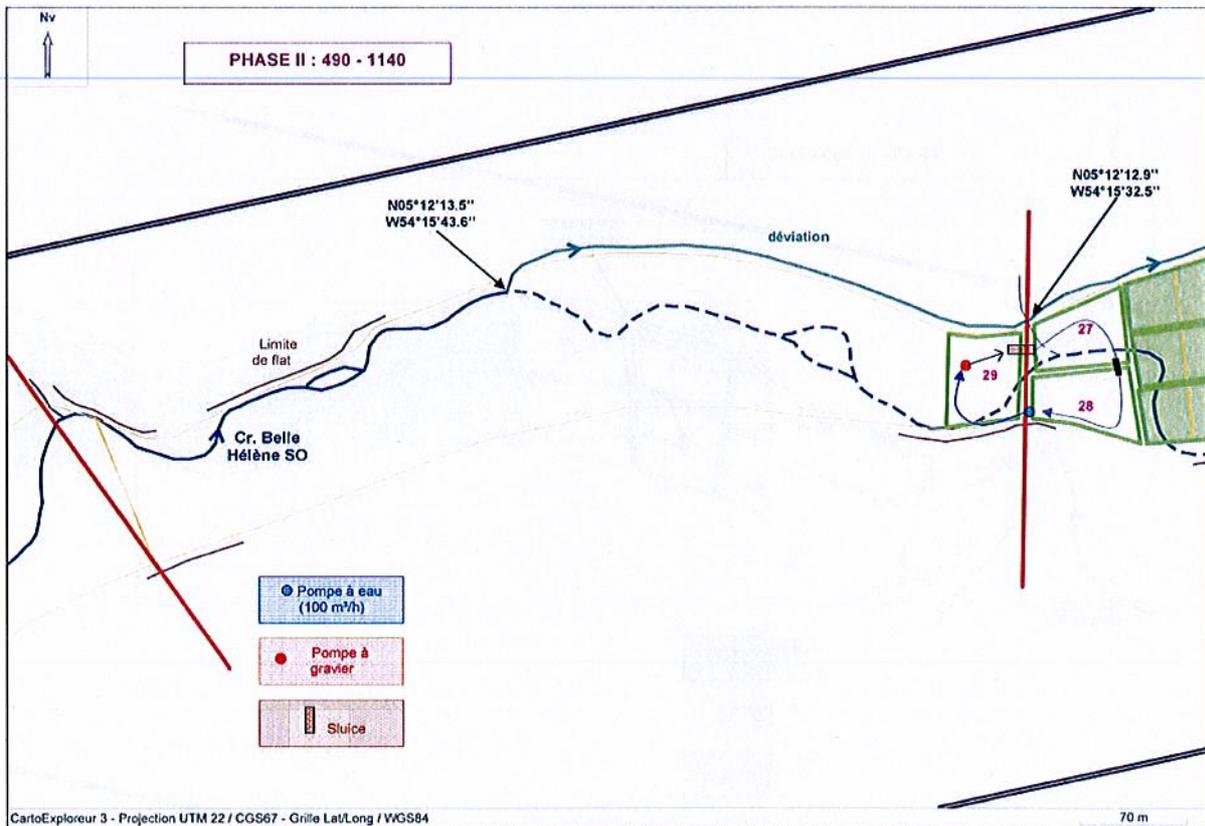


Figure B9 : AEX « Belle Hélène »
Phase 2a : Déviation de la crique Belle Hélène SO (365 m) - Exploitation de la section II : chantier 29 - Gestion des eaux sur la section II (circuit fermé)

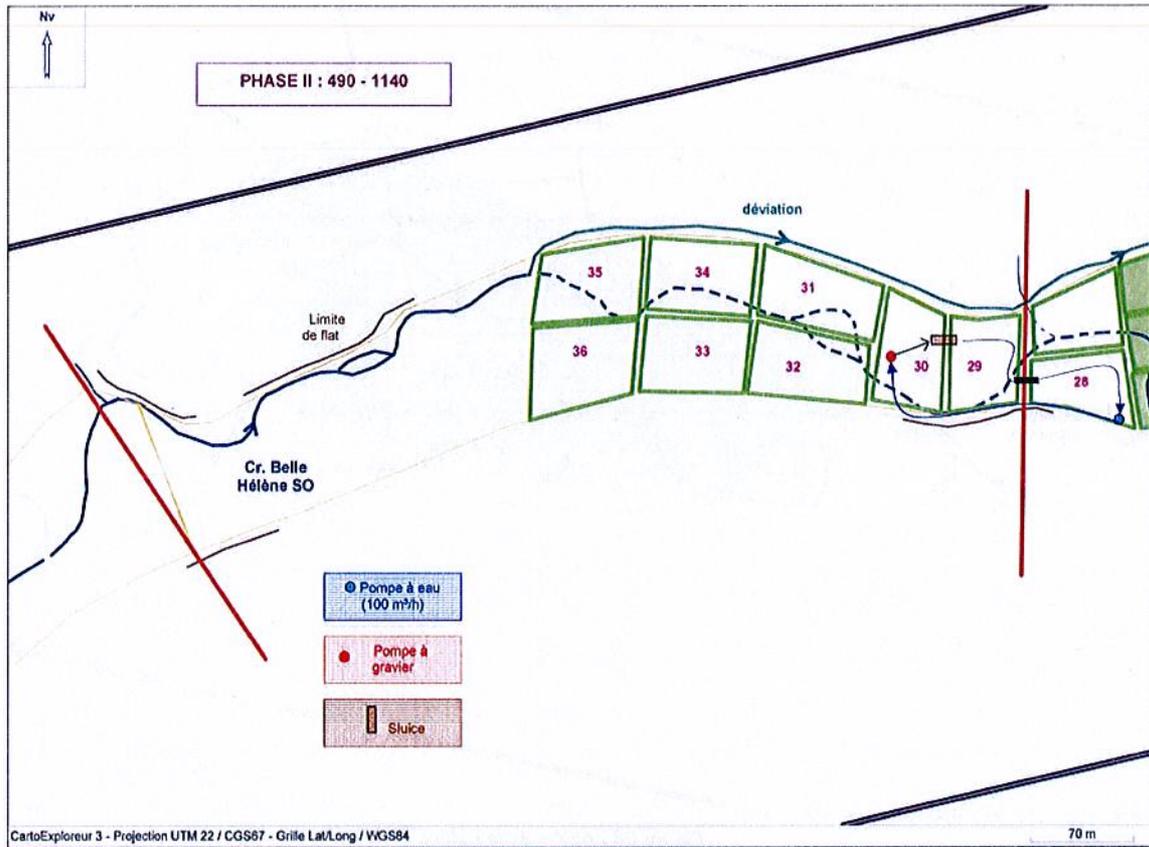


Figure B10 : AEX « Belle Hélène »
Phase 2b : Exploitation de la section II : chantiers 30 à 36 - Gestion des eaux sur la section II (circuit fermé)

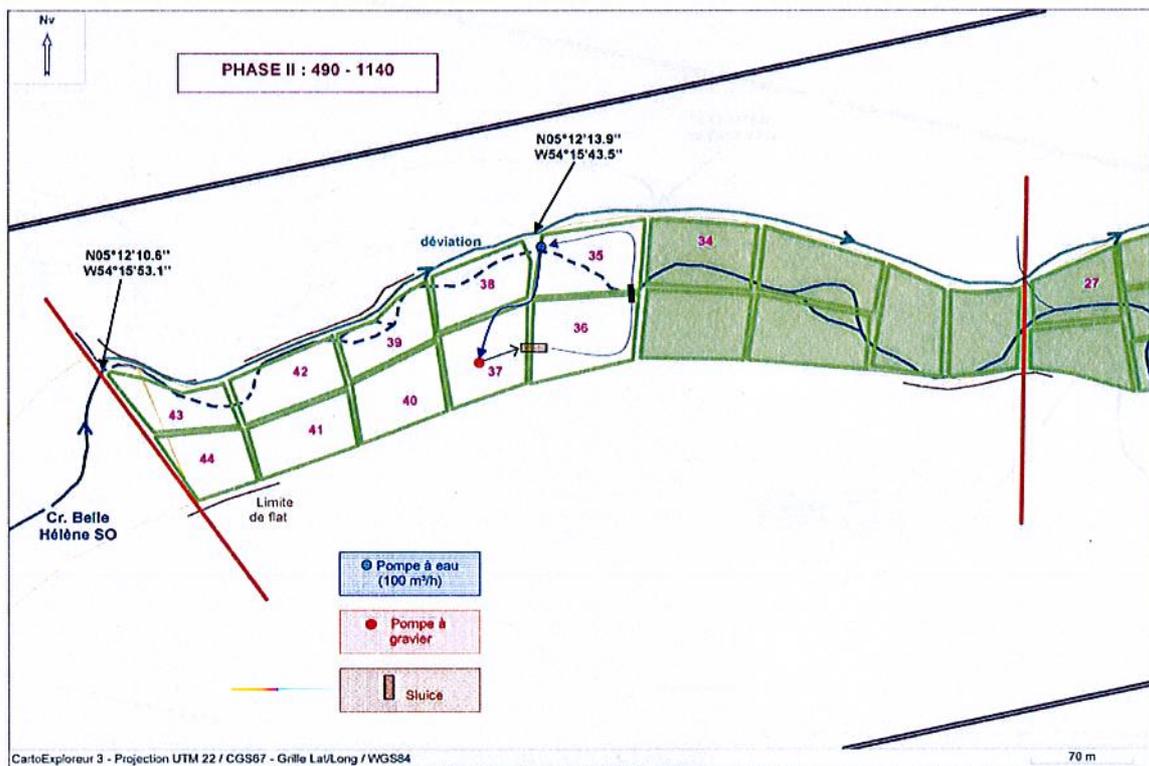


Figure B11 : AEX « Belle Hélène »
Phase 2c : Réhabilitation finale de la section I (chantiers 27 et 28) et partielle de la section II (chantiers 29 à 34) - Revégétalisation
Déviation de la crique Belle Hélène SO (335 m) - Exploitation de la section II : chantiers 37 à 44 - Gestion des eaux sur la section II (circuit fermé)

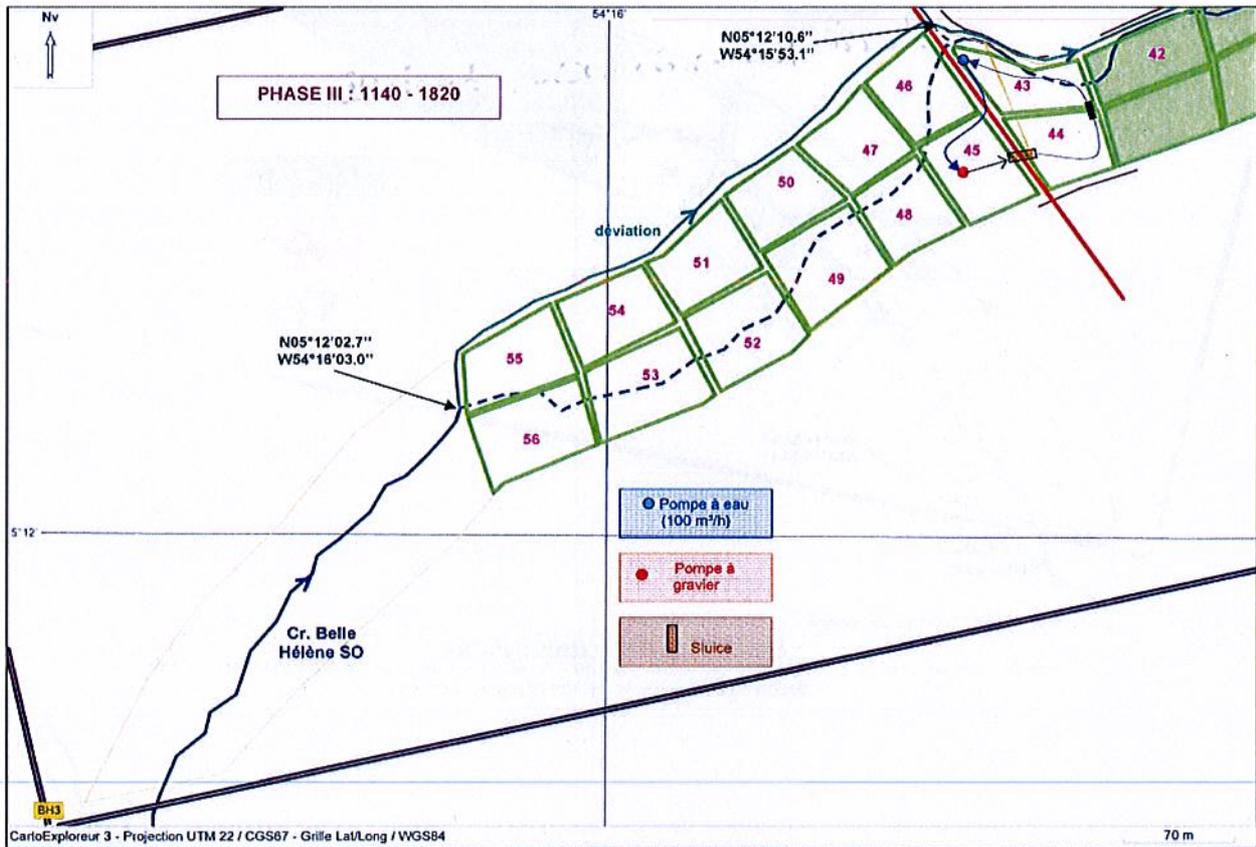


Figure B12 : AEX « Belle Hélène »

Phase 3a : Réhabilitation partielle de la section II (chantiers 35 à 42) et revégétalisation
Déviation de la crique Belle Hélène SO (425 m) - Exploitation de la section III : chantiers 45 à 56 - Gestion des eaux sur la section III (circuit fermé)

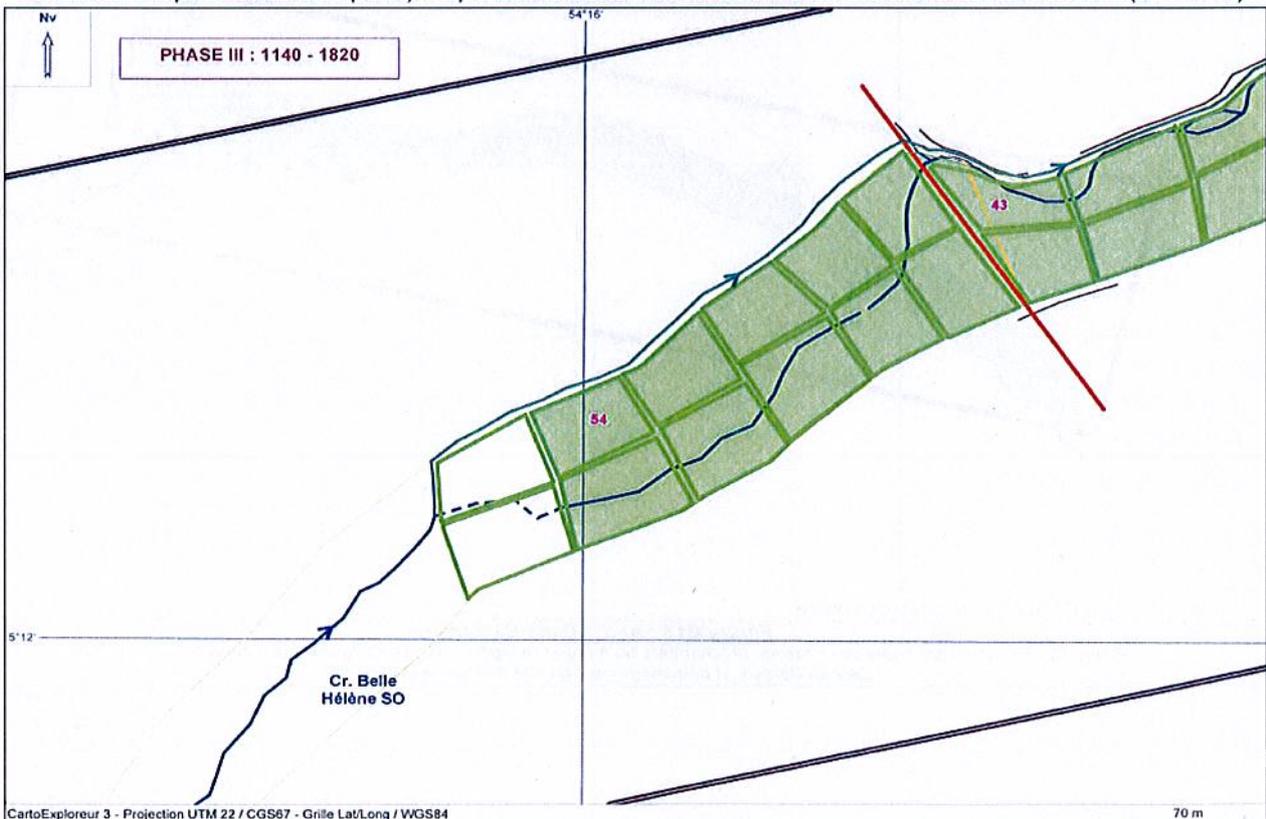


Figure B13 : AEX « Belle Hélène »

Phase 3b : Réhabilitation finale de la section II (chantiers 43 et 44) et partielle de la section II (chantiers 45 à 54) - Revégétalisation

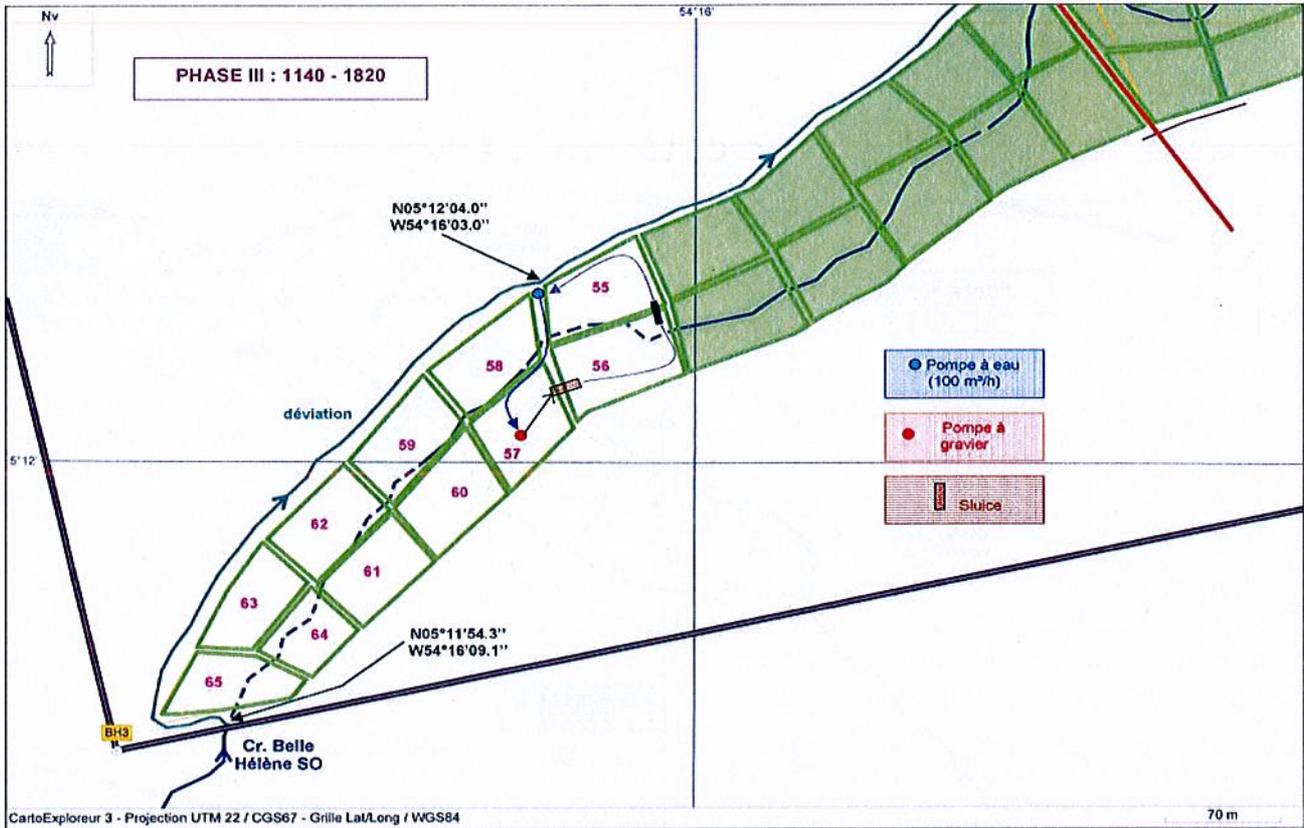


Figure B14 : AEX « Belle Hélène »
Phase 3c : Déviation de la crique Belle Hélène SO (440 m) - Exploitation de la section III : chantiers 57 à 65
Gestion des eaux sur la section III (circuit fermé)

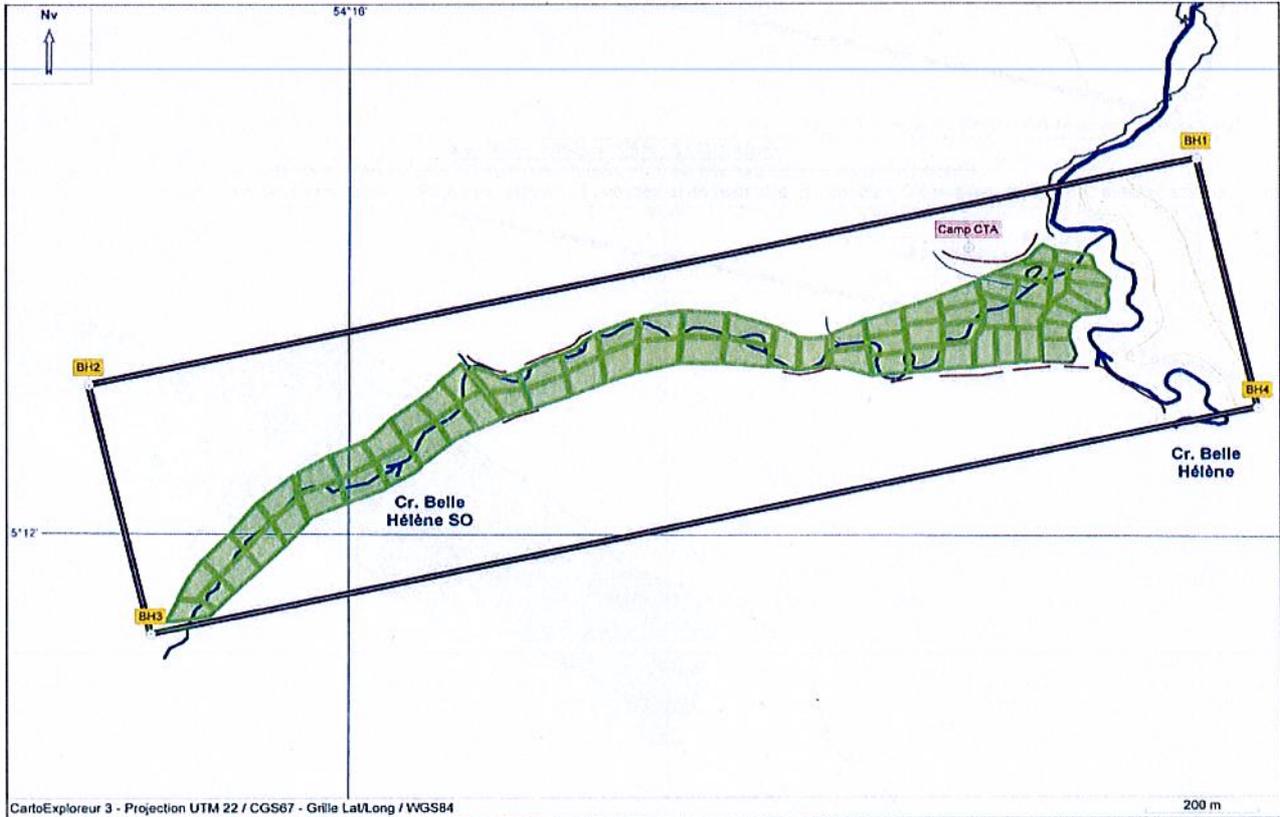


Figure B15 : AEX « Belle Hélène »
Phase 3d : Réhabilitation finale de la section III (chantiers 55 à 65) et revégétalisation – Obturation des canaux de dérivation
Démantèlement et déménagement du chantier sur la section IV

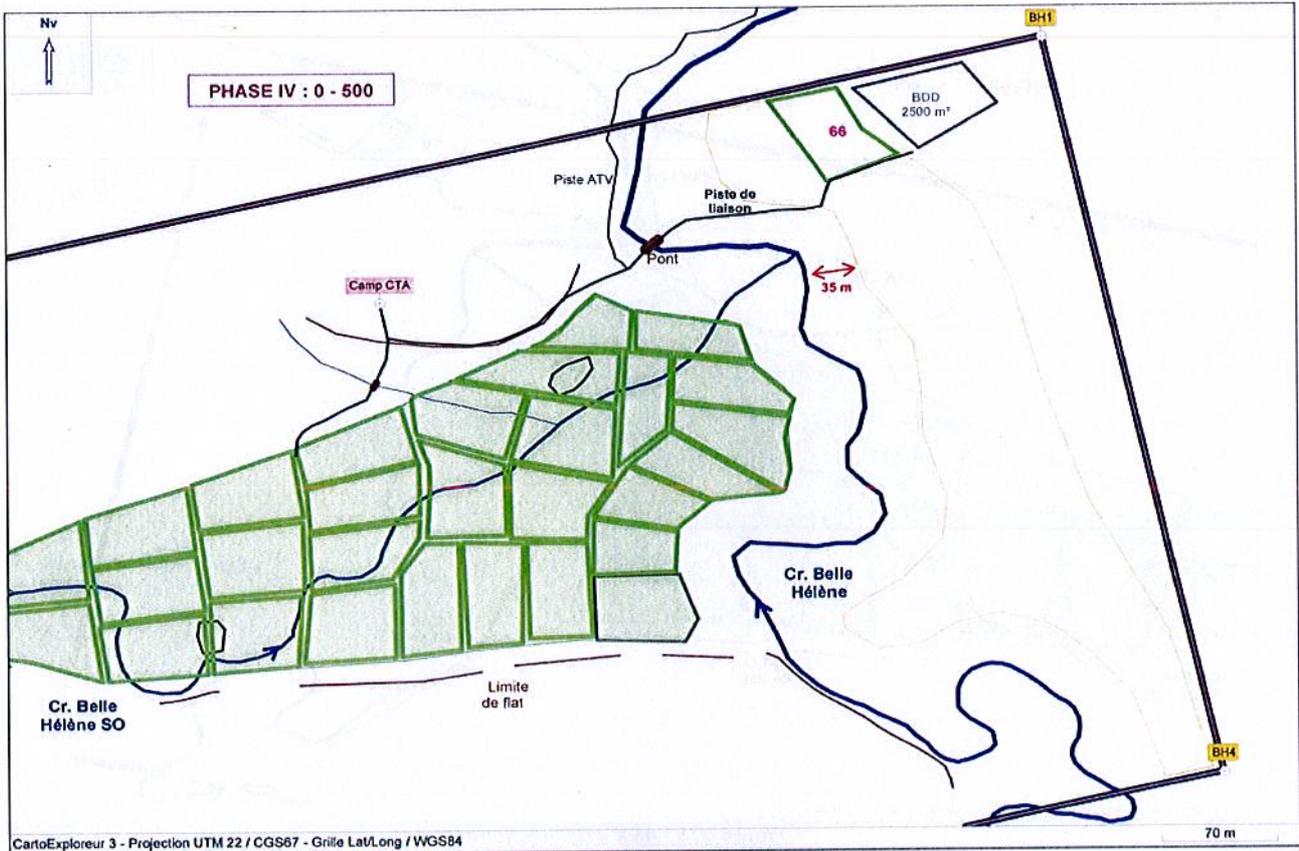


Figure B16 : AEX « Belle Hélène »
Phase 4a : Création de piste (290 ml), de pont et du BDD creusé à sec – Déforestation du chantier n°66

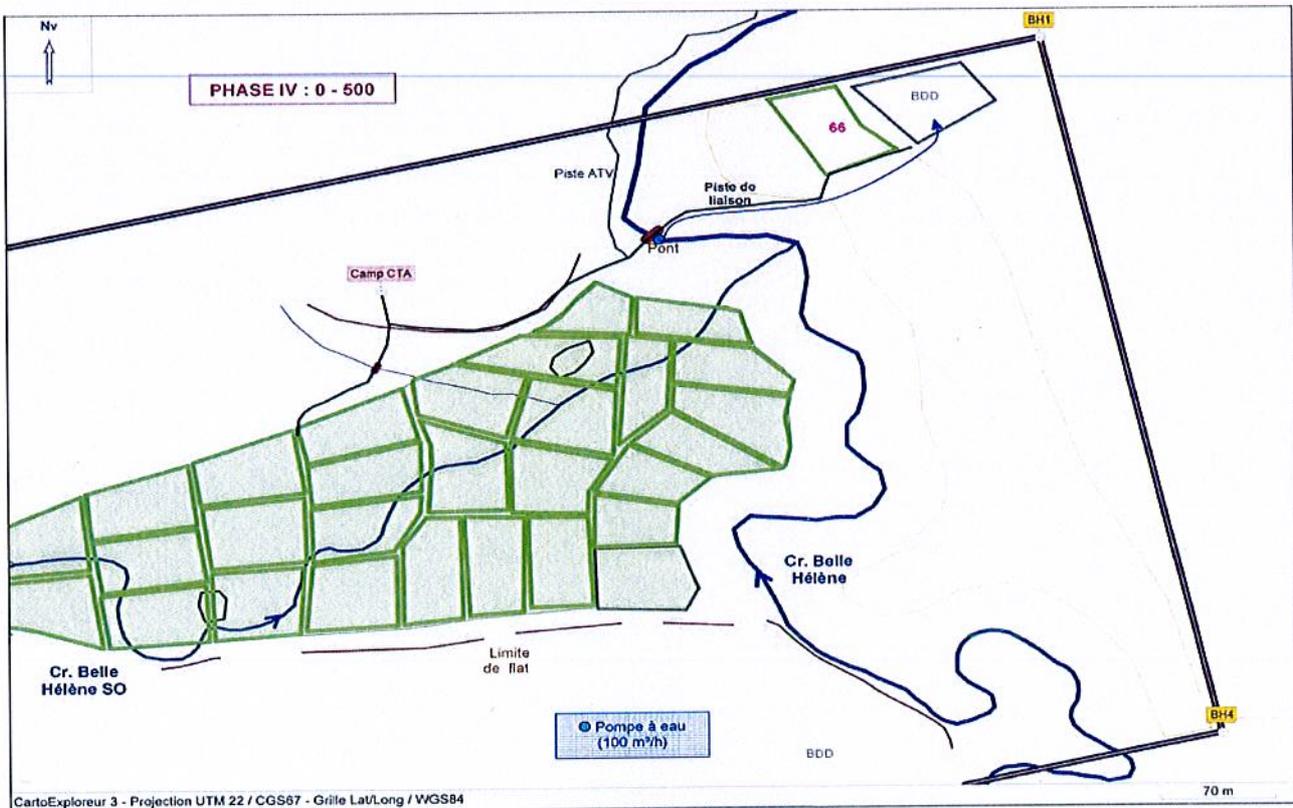


Figure B17 : AEX « Belle Hélène »
Phase 4b : Remplissage du BDD (2500 m²) - Ouverture du chantier n°66

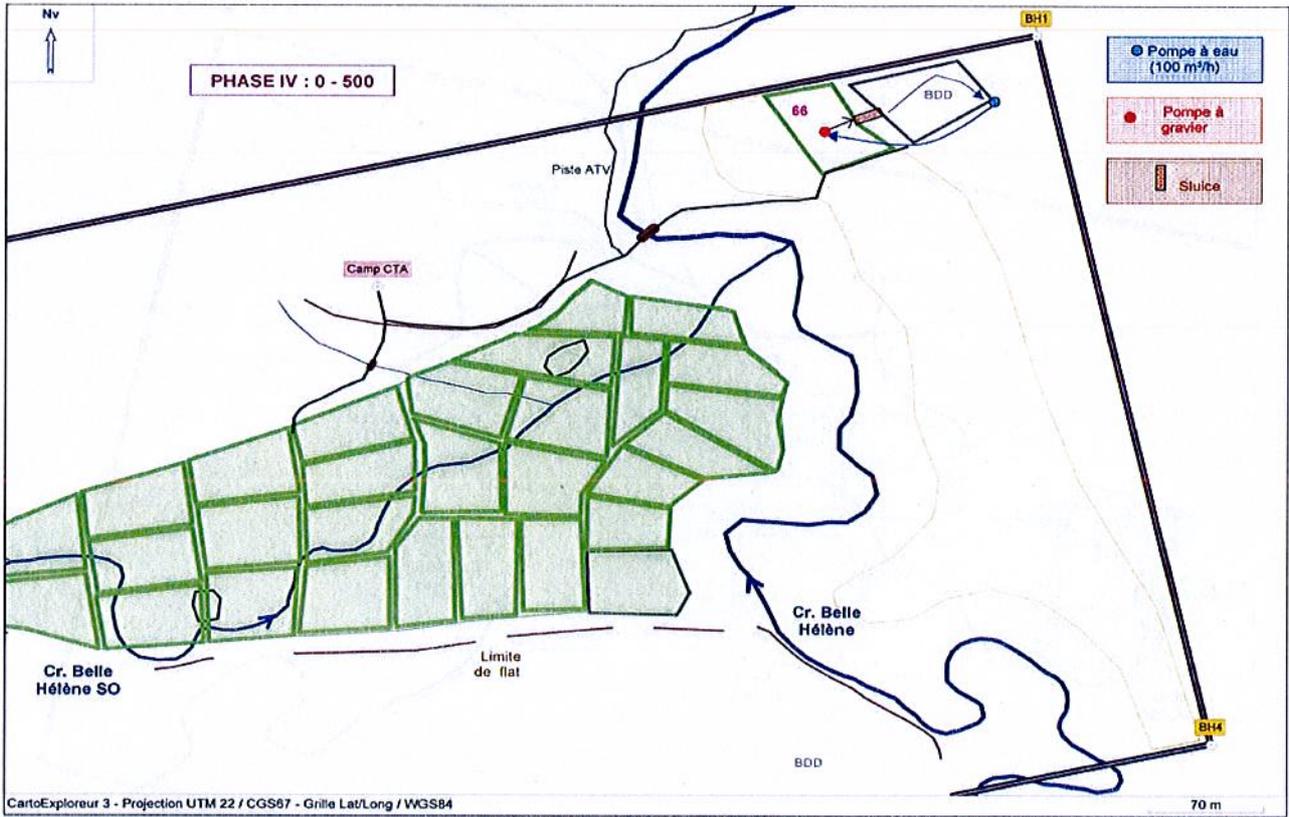


Figure B18 : AEX « Belle Hélène »
Phase 4c : Exploitation de la section IV : chantier 66 - Gestion des eaux sur la section IV (circuit fermé)

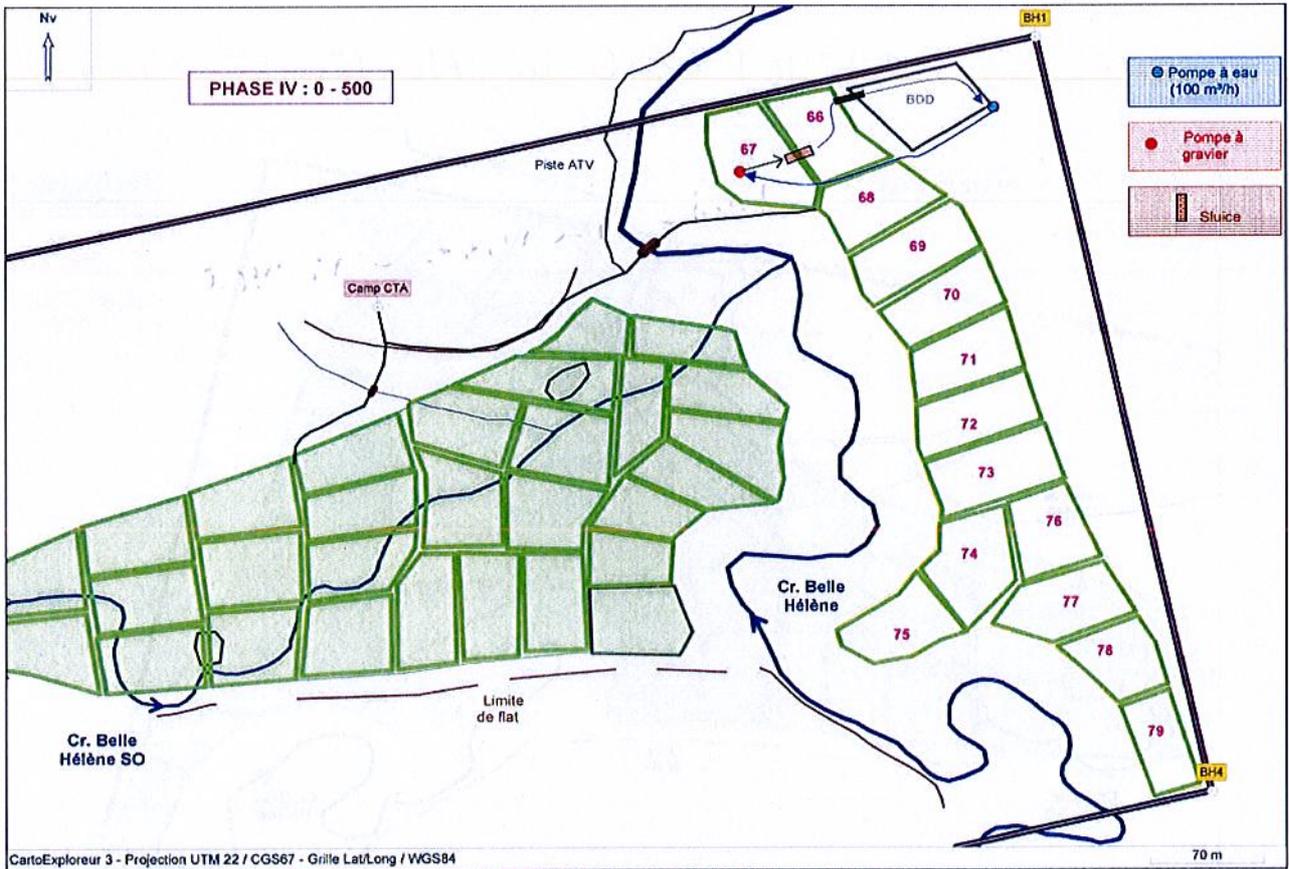


Figure B19 : AEX « Belle Hélène »

Phase 4d : Exploitation de la section IV : chantiers 67 à 79 - Gestion des eaux sur la section IV (circuit fermé)

ANNEXE 2 DE L'ARRÊTÉ N°

(AEX 03/2014)

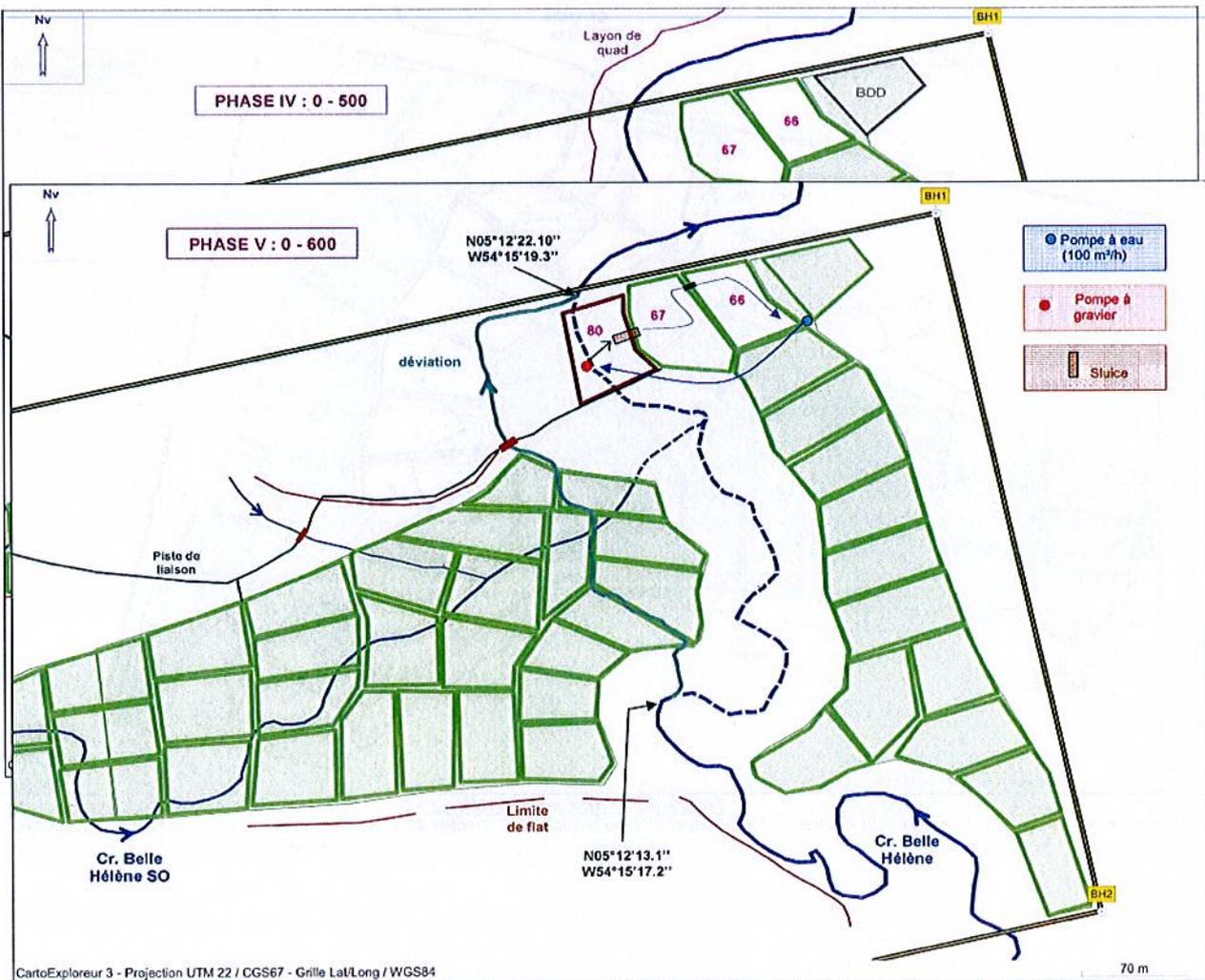


Figure B21 : AEX « Belle Hélène »

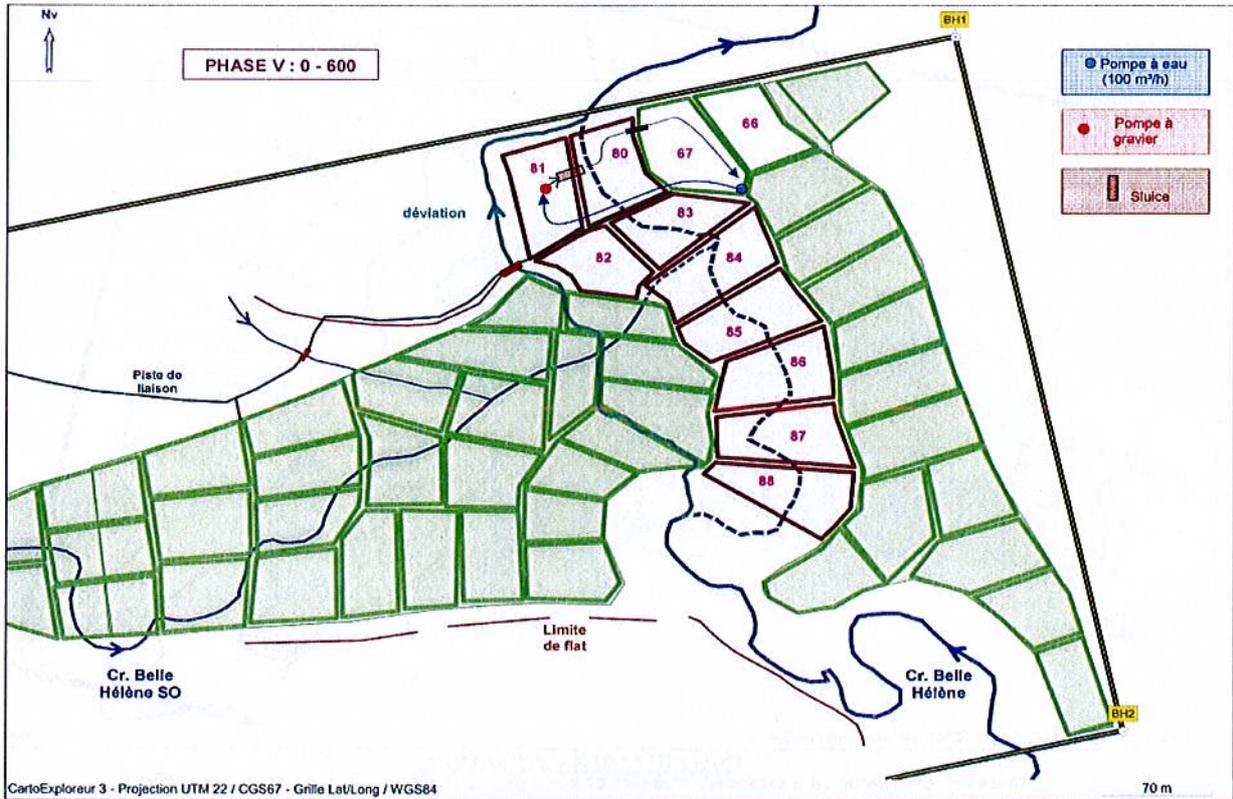


Figure B22 : AEX « Belle Hélène »
Phase 5b : Exploitation de la section V : chantier 81 à 88 - Gestion des eaux sur la section V (circuit fermé)

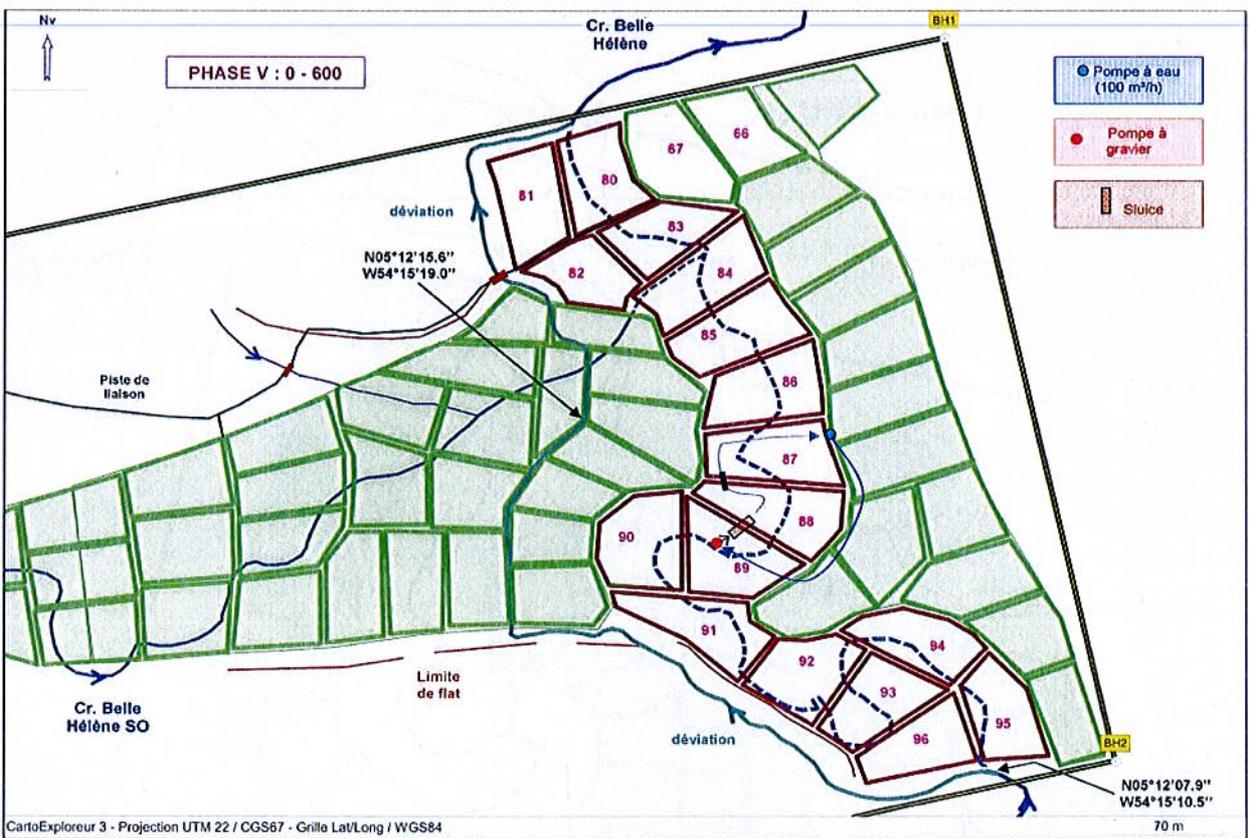


Figure B23 : AEX « Belle Hélène »
Phase 5c : Déviation de la crique Belle Hélène (425 m) - Exploitation de la section V : chantier 89 à 96 - Gestion des eaux sur la section V (circuit fermé)

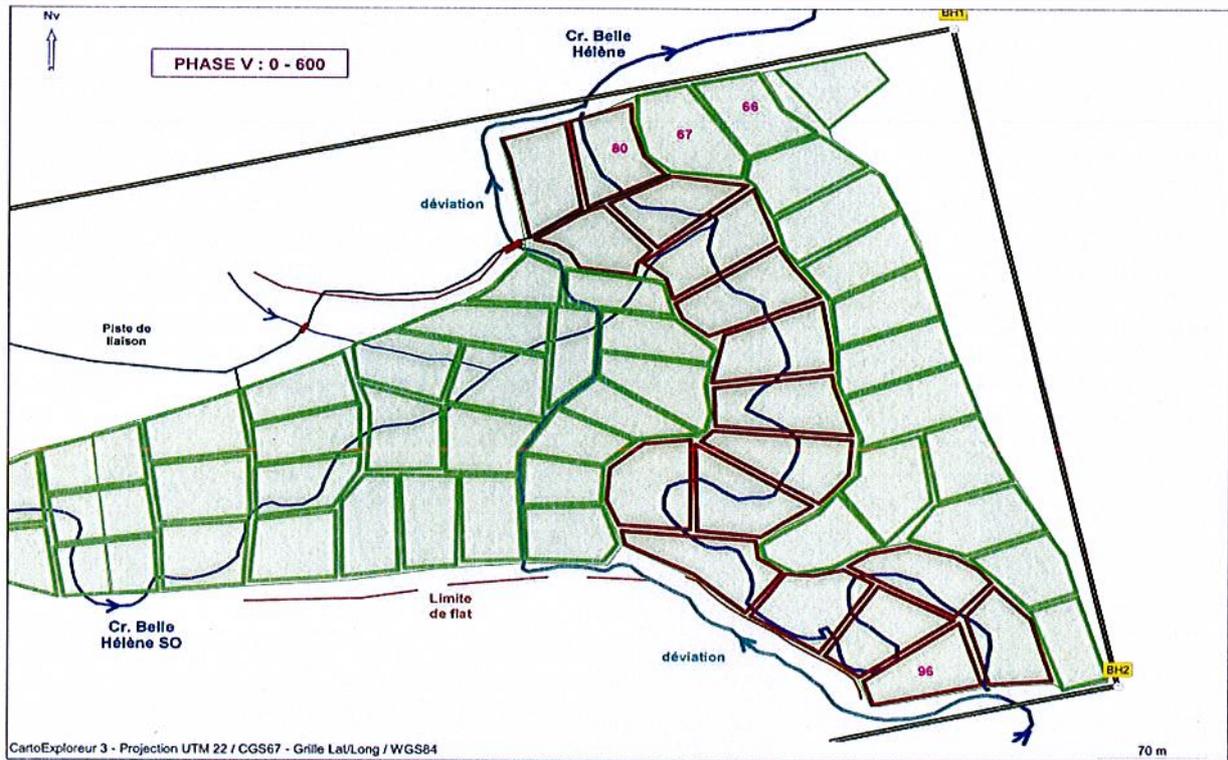


Figure B24 : AEX « Belle Hélène »

Phase 5d : Réhabilitation finale de la section IV (chantiers 66 à 67) et de la section V- Revégétalisation – Démantèlement du chantier

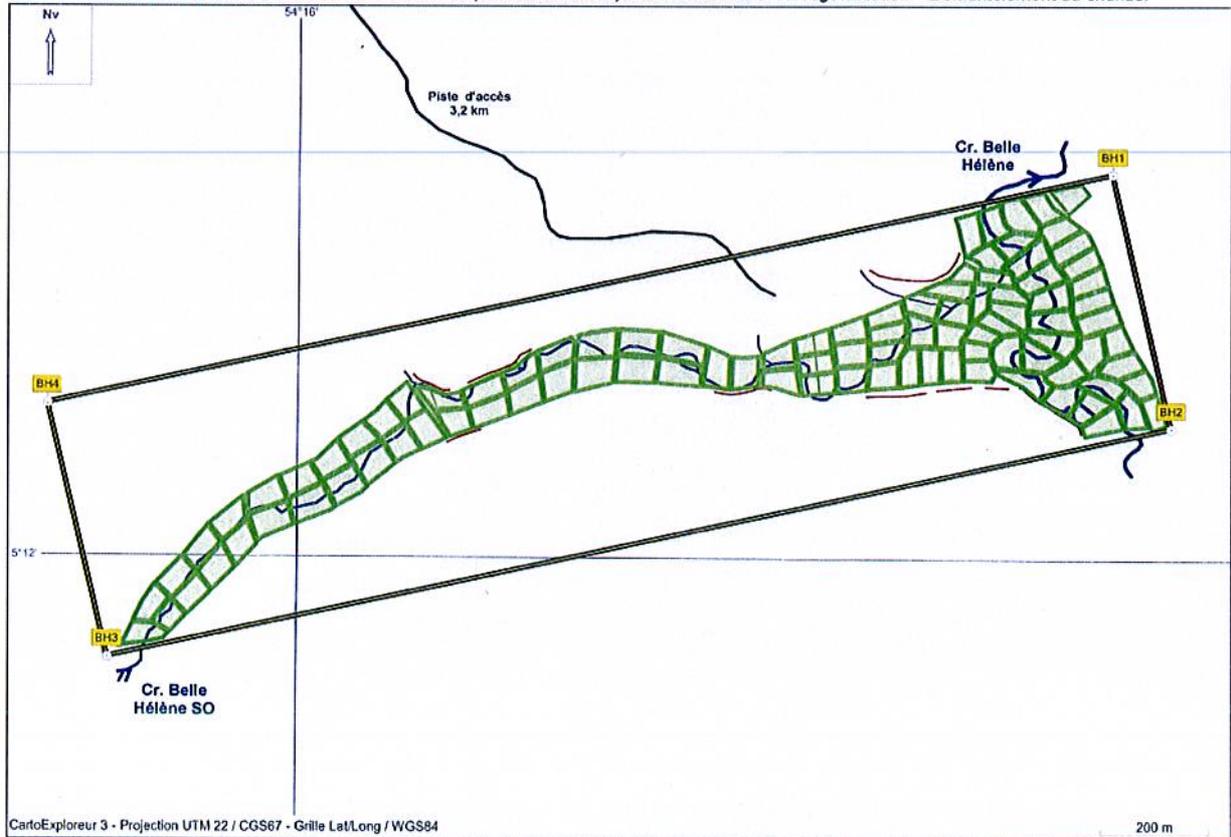


Figure B25 : AEX « Belle Hélène »

Phase 6 : Finalisation de la revégétalisation - Obturation des canaux de dérivation - Reprofilage de la crique Belle Hélène

